

## COMMENT RÉGLER SA COTISATION ?

A compter du 1er janvier 2022, le Groupement Philatélique Le Cagou (GPLC) sera très reconnaissant à tous les membres du Club de bien vouloir régler la cotisation annuelle avant la fin du 1er trimestre de l'année en cours.

### RÈGLEMENT PAR VIREMENT

Le GPLC a ouvert un compte à la Banque de Nouvelle-Calédonie (BNC) et invite les adhérents à privilégier le virement bancaire comme mode de règlement. Il faudra alors indiquer dans le message de banque : Cotisation GPLC année 2022.

Ci-dessous les coordonnées bancaires.



**GROUPEMENT PHILATELIQUE LE CAGOU**

**NOUVELLE CALEDONIE**

### RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Domiciliation

Code Banque Code guichet N° de compte Clé RIB

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement de quittance, salaires, pensions, etc...).  
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.

### RÈGLEMENT PAR CHÈQUE

À défaut du virement, un chèque établi à l'ordre du Groupement Philatélique Le Cagou sera à expédier en euros à l'adresse postale du Club : BP 1902 98846 NOUMÉA

### MONTANT DES COTISATIONS

Pour rappel, la cotisation annuelle à l'adhésion au Club et à l'envoi de la revue en version numérique est de 25 euros en dehors de la Nouvelle-Calédonie et de 3 000 francs pour les résidents calédoniens.

La même cotisation avec l'envoi de la revue en version papier est de 55 euros en dehors de la Nouvelle-Calédonie et de 5 000 francs pour les résidents calédoniens.

**NOTA : Au 1er avril de l'année 2022, les membres non à jour de leur cotisation verront leur adhésion au Club suspendue.**